

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 134/2011

du 2 décembre 2011

modifiant l'annexe VII (Reconnaissance des qualifications professionnelles) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe VII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 95/2009 du 25 septembre 2009 ⁽¹⁾.
- (2) Le règlement (UE) n° 213/2011 de la Commission du 3 mars 2011 modifiant les annexes II et V de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 1 (directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe VII de l'accord:

«— **32011 R 0213**: règlement (UE) n° 213/2011 de la Commission du 3 mars 2011 (JO L 59 du 4.3.2011, p. 4).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) n° 213/2011 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 3 décembre 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 2011.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

Kurt JÄGER

⁽¹⁾ JO L 304 du 19.11.2009, p. 6.

⁽²⁾ JO L 59 du 4.3.2011, p. 4.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.